



Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

POLITIQUE 1.15

Page 1 de 2

Objet : **Lignes de communication officielles**

En vigueur : 11 mars 1997

Révision : 16 février 2017

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest reconnaît le besoin d'établir des lignes de communication officielles entre les divers paliers du système scolaire. Afin d'assurer une bonne communication, un membre ou un groupe du personnel voulant communiquer, de façon officielle, un problème, un conflit ou une divergence d'opinion sur une question donnée devra s'adresser à son-sa superviseur-e immédiat-e.

LE PREMIER PALIER

Les personnes situées au premier palier de ces lignes de communication officielles sont les superviseurs immédiats soit les directions des écoles et adjoint-e-s et les responsables des différents secteurs des préposé-e-s à l'administration.

LE DEUXIÈME PALIER

Le deuxième palier des lignes de communication officielles est composé de la direction exécutive à l'apprentissage, de la direction des services de soutien à l'apprentissage et de la direction des services administratifs.

Si les discussions prévues au premier palier de communication ne s'avèrent pas satisfaisantes, la personne pourra demander à son-sa supérieur-e immédiat-e d'en informer la direction exécutive à l'apprentissage, de la direction des services de soutien à l'apprentissage et de la direction des services administratifs selon le cas.

LE TROISIÈME PALIER

Le troisième palier des lignes de communication officielles est la direction générale. Si l'une ou l'autre des deux parties se sent lésée dans ses droits ou incomprise, elle pourra passer au troisième palier.

Dans un tel cas la personne ou la direction du deuxième palier peut demander à la direction générale de voir à la situation problématique.

Objet : **Lignes de communication officielles**

En vigueur : 11 mars 1997

Révision : 16 février 2017

Toute question devra être portée à l'attention de la direction exécutive à l'apprentissage, de la direction des services de soutien à l'apprentissage ou de la direction des services administratifs avant d'être portée devant la direction générale. Si nécessaire, les personnes concernées par la situation pourront transmettre, par écrit, le problème à l'adjointe administrative de la direction générale afin que le cas soit étudié au préalable.

Lorsque la direction générale acceptera d'écouter les plaignant-e-s, ceux-ci/celles-ci seront convoqué-e-s à une réunion pour expliquer leurs points de vue et faire valoir leurs demandes. La direction générale écoutera la présentation et demandera des explications au besoin mais n'entrera pas dans un débat. La direction générale avisera par la suite, la ou les personnes concerné-e-s des décisions. La direction générale pourra s'adjoindre à une autre personne au besoin.

Sauf pour des questions de griefs, l'étape finale du processus est la rencontre avec la direction générale. Toutes les décisions prises à ce palier sont finales et ne sont pas ouvertes au débat.

Nonobstant ce qui précède, on demande aux membres du personnel de ne pas outrepasser ou de détourner les lignes de communication officielles.